

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 7 FÉVRIER 2022



Compte rendu affiché le **- 9 FEV. 2022**

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 1 février 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2022_003

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

VŒU DU CONSEIL
MUNICIPAL - MÉMORIAL
DE MONTLUC

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUENET, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, Mme HEMAIN, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, Mme VERNAY, M. TROTIGNON, Mme GEHIN

M. JOUBERT (par proc. à Mme MAINAND), Mme HAMZAOU (par proc. à Mme GOYER), M. BALANCHE (par proc. à M. MICHON), Mme CHANDIA (par proc. à M. THEVENOT), M. MANINI (par proc. à M. CIAPPARA), Mme CORRENT (par proc. à M. TOLLET), M. GERBEAUX (par proc. à Mme WEBANCK), Mme BILLA (par proc. à Mme CRESPIY), M. BLANC (par proc. à M. ATTAR BAYROU)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **09/02/2022**

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20220207-D2022_003-DE

Rapport de : Philippe COCHET

Conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 12 de son règlement intérieur, le Conseil Municipal peut émettre des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

La majorité municipale propose ainsi le vœu suivant :

« La Ville de Caluire et Cuire a découvert avec stupéfaction le projet de refonte de la muséographie du Mémorial de Montluc porté par la direction du site, sous l'égide de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre, et soutenu par le Gouvernement.

Dans ce projet, l'actuelle présentation de Montluc entre 1940 et 1945 installée dans le Réfectoire des hommes serait remplacée par une présentation globale de la prison allant de 1921 à 2009, en douze thématiques. Ce projet, s'il venait à voir le jour, viendrait ainsi noyer la période de l'Occupation, l'une des plus sombres de notre Histoire, au milieu d'une rétrospective globale de l'historique de la prison.

Intimement liée au destin tragique de Jean MOULIN, arrêté à Caluire et Cuire et lui-même incarcéré et torturé à Montluc, notre Ville ne peut imaginer voir reléguer au second plan l'hommage aux 10 000 hommes, femmes et enfants, victimes de la barbarie nazie, qui y furent internés.

Il n'est pas concevable d'effacer purement et simplement la nuit d'horreur passée entre ces murs par les 44 enfants d'Izieu, à la mémoire desquels un espace devait être consacré. Enfants dont, ne l'oublions pas, le martyr fut l'un des chefs d'accusation permettant de faire condamner le criminel de guerre Klaus BARBIE pour crime contre l'humanité.

Par ailleurs, comme la Ville de Caluire et Cuire en a fait le choix pour le Mémorial Jean Moulin, il est particulièrement important de conserver l'accès gratuit du site.

Les élus du Conseil Municipal de Caluire et Cuire, où Jean Moulin fut arrêté le 21 juin 1943, par le même Klaus BARBIE, tiennent à réaffirmer par le vote de ce vœu leur engagement aux côtés du Procureur général Jean-Olivier VIOU, Président du Conseil d'Orientation du Mémorial de Montluc, de Bruno PERMEZEL, Président de l'association des Rescapés de Montluc, et de Jean LEVY, délégué régional des Fils et filles de déportés juifs de France, pour sauvegarder l'esprit même de la fondation du Mémorial de Montluc. »

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 38 voix pour,

(5 conseiller(s) municipal(aux) ne prend(prennent) pas part au vote).

- D'ADOPTER ce vœu.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE -9 FEV. 2022
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.